



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction de l'Autonomie
Personnes Handicapées et Animation

Les Landes, le Département

ARRÊTÉ N° DGAS-DAPH-2025-016

Fixant le montant de la dotation et la tarification 2025 du SAVS « Pierre Lestang » - Résidence des Arènes à SOUSTONS géré par l'Association VIVRE ET DEVENIR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article 45, chapitre III, de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du Président du Conseil général du 28 février 2005 autorisant l'Association Européenne des Handicapés Moteurs(AEHM) à créer, à titre expérimental un service d'appartements de 5 places extérieures au foyer de vie Résidence Tarnos Océan,

VU le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés,

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'avis favorable du CROSMS du 28 septembre 2007,

VU l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 octobre 2007, autorisant la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour adultes handicapés moteurs de 20 places au foyer Pierre Lestang à Soustons,

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 29 novembre 2007, donnant l'autorisation d'ouverture pour 20 personnes à compter du 1^{er} janvier 2008, avec l'accompagnement progressif de 10 personnes en 2008, 15 personnes en 2009 et 20 personnes en 2010,



VU l'arrêté d'autorisation de Monsieur le Président du Conseil général du 10 janvier 2013 modifié par l'arrêté du 8 février 2013 autorisant la fusion des 2 SAVS de Soustons et de Tarnos créant ainsi un SAVS de 25 places pour personnes adultes handicapées motrices dont le pôle administratif principal sera situé au foyer Pierre Lestang, Résidence des Arènes à Soustons,

VU le procès-verbal de la visite de conformité du 26 mars 2013 donnant un avis favorable à la mise en œuvre de la fusion administrative des 2 SAVS de Soustons et de Tarnos,

ARRETE

ARTICLE 1 - La dotation 2025 à attribuer au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) du foyer Pierre Lestang à SOUSTONS, géré par l'association VIVRE ET DEVENIR, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 25 adultes handicapés moteurs bénéficiaires du domicile de secours dans les Landes, est fixée à **171 593,81 €**.

Elle sera versée par douzième à hauteur de 14 299,48 € mensuels.

ARTICLE 2 - Les dépenses sont arrêtées comme suit :

Hébergement (classe 6 nette hors résultat) : 184 001,81 €

ARTICLE 3 - La participation des départements extérieurs pour leurs ressortissants est fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 à **20,16 € par jour**.

ARTICLE 4 - La prise en charge aide sociale des personnes accompagnées nécessite un accord écrit préalable à l'admission du département domicile de secours d'origine.

ARTICLE 5 - Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de Marsan, le 12 AOUT 2025

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

